

# Bordereau de signature

## DEL2016\_0148



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-04)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2016\_ 0748

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 30 septembre 2016**  
*L'an deux mille seize, le trente septembre, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 septembre 2016 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de  
**M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

**PRÉSENTS** : M. VACHEZ, Mme. NATALE (départ à 21h35), Mme DODOTE,  
M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, Mme NEDJARI, M.RATOUCHE, M.BEAULIEU,  
Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M.FONTAINE, Mme DAGUILLANES,  
M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, Mme COLLETTE, M.BARDET,  
M.DRAMÉ, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI, M.NGYUEN.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

*M. DIOGO qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,  
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M.BARDET,  
Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à M.TIENG,  
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,  
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à Mme COLLETTE,  
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme MONIER,  
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.DRAMÉ.  
Mme NATALE qui a donné pouvoir à partir de 21h35 à Mme JULIAN.*

**ABSENTS** : Mme PELLICIOLI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M.KAPLAN.

*Le point n°10 de l'ordre du jour a été examiné après le point n°4.*

**Point 7: Marché public alloti N°2015/034 relatif à la fourniture de produits et petits matériels pour hygiène des locaux (groupement de commandes commune – CCAS) – Lot 2 et 4 conclus avec la Société ARGOS ORAPI HIGIENE SAS – retrait des marchés (résiliation) et conclusion d'un protocole d'accord transactionnel**

- suite DEL2016\_ 0148

portant sur le Marché public alloti n°2015/034 relatif à la fourniture de produits et petits matériels pour hygiène des locaux (groupement de commandes Commune-CCAS) – lots 2 et 4 conclus avec la Société ARGOS ORAPI HYGIENE SAS – Retrait des marchés (résiliation) et conclusion d'un protocole d'accord transactionnel (2)

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU les articles 2044 et suivants du Code civil, relatifs aux transactions,*

*VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatifs aux marchés publics,*

*VU la Convention régissant les relations entre la Commune de Noisiel et le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel, approuvée par délibérations du Conseil municipal du 6 février 2015 et du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 27 janvier 2015,*

*VU l'Avenant n°1 à ladite convention, approuvé par délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2015 et du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 13 mai 2015, actant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le C.C.A.S. dans un certain nombre de domaines d'achat, dont les produits et petits matériels pour hygiène des locaux, la Commune étant désignée coordonnateur du groupement et chargée à ce titre, pour son compte et celui du C.C.A.S., de la passation des marchés,*

*VU la délibération n°DEL2015\_0122 du 26 juin 2015 décidant de conclure, pour le compte de la Commune et celui du C.C.A.S. de Noisiel, le marché public alloti n°2015/034 relatif à la fourniture de produits et petits matériels pour hygiène des locaux,*

*VU la décision du 19 janvier 2016 de la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'analyse des candidatures et de l'attribution des marchés d'attribuer les marchés comme suit :*

- Lot n° 1 : Petit matériel d'entretien / ménage général (balayage, brosse, gants, poubelles, etc) : ARGOS
- Lot n° 2 : Petit matériel d'entretien / restauration (raclette, lavette microfibre, brosse, etc) : ARGOS
- Lot n° 3 : Produits d'entretien / ménage général (dégraissant, désinfectant, savons, lessive, etc) : PAREDES
- Lot n° 4 : Produits d'entretien / restauration (gel mains, détergent, laverie vaisselle, etc) : ARGOS
- Lot n° 5 : Ouate (papier hygiénique, essuie-tout, mouchoirs, etc) : PAREDES
- Lot n° 6 : Protections à usage unique (charlotte, masque d'hygiène, gants, etc) : PAREDES

*VU l'arrêté n°ARR2016\_0067 du 18 mars 2016 par lequel Monsieur le Maire déclare la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, pour erreur matérielle dans l'analyse des offres, s'agissant des marchés publics n°2015/034-03 portant sur le Lot n°3 et n°2015/034-05 portant sur le Lot n°5,*

*VU le courrier, en date du 07 juillet 2016, du bureau du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité commande publique de la sous-préfecture de Torcy informant la Commune des conclusions de son contrôle concernant l'attribution des lots n°2 et 4 du marché,*

**CONSIDÉRANT** que le courrier susvisé du 07 juillet 2016 de la Sous-Préfecture de Torcy relève des irrégularités dans l'analyse des offres (lot 2 : des erreurs d'addition dans la notation du critère « performances environnementales » ; lot 4 : une incohérence entre les notes attribuées et l'appréciation littérale du critère valeur technique des produits), constitutives d'une erreur manifeste d'appréciation entachant la légalité des marchés et entraînant l'obligation de leur retrait (résiliation pour motif d'intérêt général), ainsi que la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'attributaire des deux lots concernés, visant à solder les droits et obligations de chaque partie,

- suite DEL2016\_

0748

portant sur le Marché public alloti n°2015/034 relatif à la fourniture de produits et petits matériels pour hygiène des locaux (groupement de commandes Commune-CCAS) – lots 2 et 4 conclus avec la Société ARGOS ORAPI HYGIENE SAS – Retrait des marchés (résiliation) et conclusion d'un protocole d'accord transactionnel (3)

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** de l'erreur manifeste d'appréciation entachant la légalité des marchés n°2015/034-02 et n°2015/034-04.

**DÉCIDE** pour le compte de la Commune et celui du C.C.A.S. de Noisiel, du retrait (résiliation pour motif d'intérêt général pour erreur manifeste d'appréciation entachant la légalité des marchés) des marchés n°2015/034-02 et 2015/034-04.

**DÉCIDE** pour le compte de la Commune et celui du C.C.A.S. de Noisiel, de conclure un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise ARGOS ORAPI HYGIENE SAS, visant à solder les droits et obligations de chaque partie, à effet de sa date de notification à l'entreprise.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces protocoles d'accord transactionnel.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire**

*D. Vachez*

**Daniel VACHEZ**



Transmis au représentant de l'Etat le - 4 OCT. 2016  
Publié le - 4 OCT. 2016

*Acquitté en PREFECTURE le 04/10/2016*